

Arrêté n° CA-I23-2948

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de SUNBELT en date du 05 septembre 2023 **afin d'organiser travaux de pose et de dépose de plaques pour le passage de convois d'éoliennes pour le compte de AUGIZEAU sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le passage du convoi et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 18 septembre 2023 et le 03 novembre 2023 (la pose comprise entre le 18 septembre 2023 et le 22 septembre 2023 et la dépose comprise entre le 30 octobre 2023 et le 03 novembre 2023), la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 16A entre les PR 1 + 636 et 1 + 682¹ sur le territoire des communes de CAUDRY, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS vers BEVILLERS :

Route départementale 643 sur la commune de : BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Route départementale 74 sur les communes de : BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BEVILLERS.

Pour les usagers utilisant le sens BEVILLERS vers BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS :

Route départementale 74 sur les communes de : BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BEVILLERS

Route départementale 643 sur la commune de : BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le convoi de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

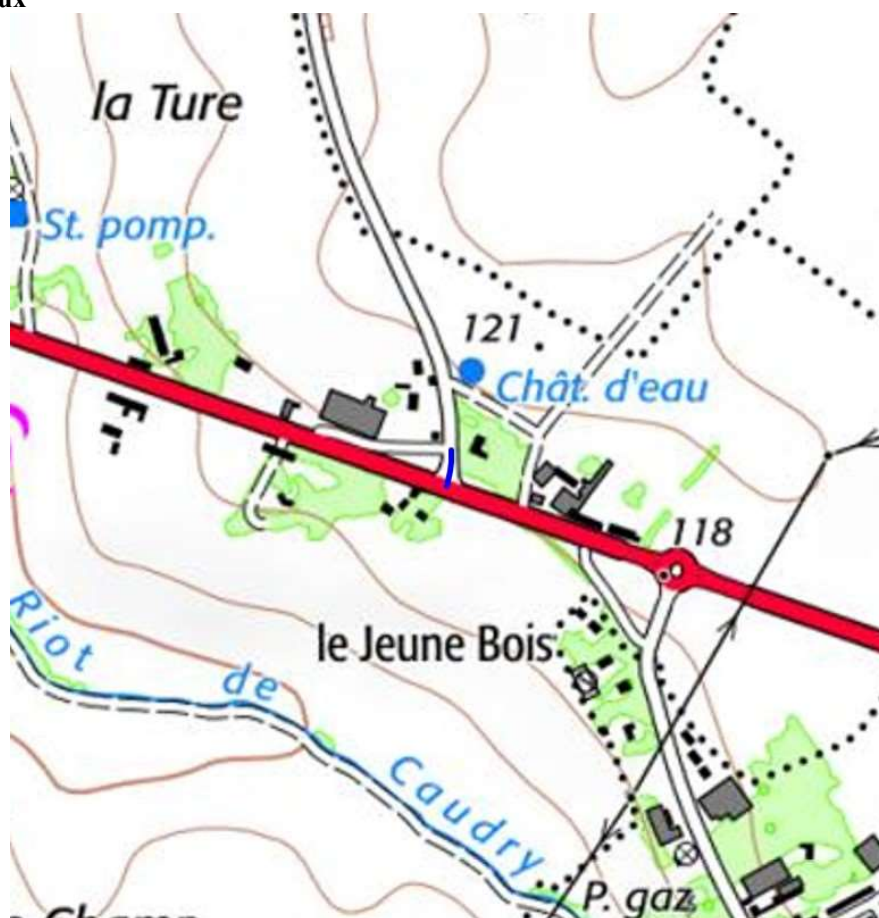
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de CAUDRY, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 septembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 07.09.2023

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS vers BEVILLERS:

